# Procès-verbal

# Séance du 9 novembre 2023

L'an 2023 et le 09 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

<u>Présents</u>: M. DENIAU Joël, Maire, MM. SÉNÉCHAUD Lucien et LEPOITTEVIN Yann, Mmes BLONDIAU ANTONELLO Angély, HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle

<u>Excusée</u>: Mme BANNIER Sandra a donnée pouvoir à Mme HENTZIEN Emilie et M SOBALAK Stéphane a donné pouvoir à M DENIEU Joël

Absente: Mme BANNIER Sandra et M SOBALAK Stéphane

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 8

Présents : 6

<u>Date de la convocation</u> : 28/09/2023 <u>Date d'affichage</u> : 28/09/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 23/11/2023 et publication ou notification du : 23/11/2023

A été nommée secrétaire : Mme BLONDIAU ANTONELLO Angély

#### SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal du 5 octobre 2023 Indemnités pour travaux accessoires Désignation d'un coordonnateur d'enquête et création d'un emploi d'agent recenseur

Questions diverses Point sur les diverses commissions Date du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023. Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Arrête le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 8 contre :0 abstention :0)

## Délibération 2023 - 39 : Indemnités pour travaux accessoires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'assurer la continuité du service Secrétaire de Mairie, il est nécessaire d'avoir recours à un fonctionnaire exerçant ces mêmes fonctions sur un poste similaire, en complément du service renfort du Centre de Gestion.

République Française Département d'Indre-et-Loire Commune de Morand

Afin d'assurer le fonctionnement administratif de la collectivité et compte tenu du caractère occasionnel de l'activité proposée, Monsieur le Maire invite les membres présents à autoriser l'intervention ponctuelle de l'agent actuellement en poste à la Mairie de La Ferrière à compter du 10/11/2023.

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de mettre en place un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de l'agent chargé de cette intervention pendant une durée de six mois maximum suivant le besoin.

En application du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant d'une part, l'acceptation expresse de l'agent pressenti, d'autre part, l'accord express de Monsieur le maire de la Ferrière, de Madame la Présidente du SIAEP de la Vallée de la Glaise et de Monsieur le Président du SIAEP de Marray-La Ferrière, tous trois employeurs de l'agent pressenti,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- 1°) De créer un emploi de nature occasionnelle qui comprend les tâches de secrétariat pour la continuité du service pour une durée de 8 heures par semaine pendant une durée maximale de six mois suivant les besoins du service ;
- 2°) D'autoriser l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal ;
- 3°) D'indemniser l'intéressée par le versement d'une indemnité pour travaux accessoires ;
- 4°) D'en fixer le montant à la somme de 72 € par demi-journée d'intervention auprès de notre commune.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

# <u>Délibération 2023 - 40 : Désignation d'un coordonnateur d'enquête et création d'un emploi d'agent recenseur</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

République Française Département d'Indre-et-Loire Commune de Morand

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Le coordonnateur communal percevra des indemnités (brut) : 900 €

- De créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population en 2024. L'agent sera recruté en qualité de contractuel de droit public, sur la base d'un accroissement saisonnier d'activité.
- > De fixer le forfait brut de l'agent : 900 €

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses:

Point sur les diverses commissions

Date prochain conseil municipal : le jeudi 30 novembre à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h.

TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 09 novembre 2023 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET
09/11/2023	D2023-39	Indemnités pour travaux accessoires
09/11/2023	D2023-40	Désignation d'un coordonnateur d'enquête et création d'un emploi d'agent recenseur

**Signatures** 

Le Maire Joël DENIAU

AND AND

37110

La secrétaire de séance BLONDIAU ANTONELLO Angély



Liste d'émargement Séance du 9 Novembre 2023 M. Maire.

Denian Joël. Maire. Procuration à Heutzen Emilie Conseiller Bannier Sandra Consèiller Blandiau Antonello Conseiller. Sepoitterin Yann Conseiller. Sobalak stephane Rounation à Denian Soil Conseiller Vandeville Christèle ee adjoint Hentzien Emilie Genethand. Sériéchaud Lucien le a goint

Section 30 Mining

AND AND